

MOBILITAS

Politique de développer durable



CRÉATION ET MODIFICATIONS

VERSION	RÉDIGÉ PAR	VALIDÉ PAR	APPROUVÉ PAR	ÉTAPE	ACTIVITÉS CONCERNÉES	DIFFUSION
V1	O. KLOPPERS Coordinateur ESG 06/06/2024	R. WEBBER-GREEN Assistante de direction 06/08/2024	C. CASTRO PDG 19/08/2024	Création	Toutes	Externe
V2	O. KLOPPERS Coordinateur ESG 18/08/2025	A. BURDAIRON Assistant Responsable Qualité 18/08/2025	I. BARNER Membre du CA 18/08/2025	Renouvellement	Toutes	Externe
V3	O. KLOPPERS Coordinateur ESG 01/07/2028	R. WEBBER-GREEN Assistante de direction 08/07/2026	I. BARNER Membre du CA 09/07/2026	Renouvellement	Toutes	Externe

DÉCLARATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe MOBILITAS reconnaît qu'un environnement durable est essentiel à la fois à notre vie quotidienne et à nos activités. La présente procédure de durabilité environnementale formalise notre engagement à protéger l'environnement, à préserver les ressources naturelles, à prévenir la pollution et à améliorer continuellement notre performance environnementale.

Dans le cadre du système de management environnemental et social (ESMS) du groupe, la présente procédure décrit notre approche en matière de pratiques commerciales respectueuses de l'environnement et définit les rôles et responsabilités nécessaires à une gestion environnementale efficace dans l'ensemble de nos activités. Nos processus sont conçus pour être conformes aux normes internationales reconnues et aux meilleures pratiques, notamment aux normes de performance de la Société financière internationale, en particulier IFC PS3.

Le groupe MOBILITAS s'engage à exercer ses activités de manière responsable sur le plan environnemental et à réduire au minimum les impacts environnementaux de ses opérations. Afin de soutenir cet engagement, nous nous engageons à :

- a. Surveiller et gérer notre performance environnementale et œuvrer à la réduction de nos impacts environnementaux négatifs.
- b. Réduire la consommation de ressources naturelles, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, grâce à des pratiques opérationnelles efficaces.
- c. Réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles résultant des activités de transport, de la consommation d'énergie et des déplacements professionnels.
- d. Promouvoir le réemploi, le recyclage et l'élimination responsable des déchets afin de réduire les volumes de déchets envoyés en décharge.
- e. Identifier les endroits d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'accroître, lorsque cela est réalisable, le recours aux sources d'énergie renouvelable.
- f. Mesurer et s'efforcer de réduire les émissions de gaz à effet de serre relevant des catégories Scope 1, Scope 2 et des catégories pertinentes du Scope 3.
- g. Protéger l'environnement naturel et contribuer à la préservation de la biodiversité dans les zones où nous exerçons nos activités.
- h. Réduire, dans la mesure du possible, l'utilisation de substances nocives et promouvoir une gestion environnementalement responsable de nos installations et de nos équipements.
- i. Se conformer à l'ensemble des lois, réglementations environnementales applicables ainsi qu'aux meilleures pratiques pertinentes du secteur.
- j. Encourager nos fournisseurs et partenaires à maintenir des normes élevées de performance environnementale.
- k. Communiquer sur notre performance environnementale à travers de rapports internes et externes appropriés.

Par ces actions, le groupe MOBILITAS entend contribuer aux objectifs climatiques mondiaux définis par [l'Accord de Paris des Nations Unies \(2016\)](#) et œuvre à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Conformément à la norme Corporate Net-Zero Standard V2.0 de la Science Based Targets initiative (SBTi), le groupe s'engage à atteindre les objectifs de réduction absolue des émissions suivants d'ici à 2030 :

- Le groupe MOBILITAS s'engage à réduire ses émissions des Scopes 1 et 2 de 24,16 % d'ici à 2030, par rapport à l'année de référence 2025.
- Le groupe MOBILITAS s'engage à réduire ses émissions du Scope 3 de 15 % d'ici à 2030, par rapport à l'année de référence 2025.

CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à l'ensemble des opérations et des activités placées sous le contrôle opérationnel du groupe MOBILITAS. La procédure s'applique à tous les employés et travailleurs sous contrat au sein des filiales du groupe MOBILITAS.

Certains engagements énoncés dans la présente procédure s'étendent également à la chaîne d'approvisionnement du groupe. Le cas échéant, des exigences spécifiques sont formellement communiquées aux fournisseurs au moyen des Codes de conduite des fournisseurs propres à chaque marque.

ROLES ET RESPONSABILITES

Les rôles et responsabilités suivants ont été définis afin de garantir la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement :

- **Le Comité ESG du groupe MOBILITAS** examine la performance environnementale du groupe au niveau consolidé. Le comité se réunit au moins deux fois par an afin d'évaluer les progrès réalisés, d'identifier les axes d'amélioration et de veiller à l'alignement entre la stratégie du Groupe et ses objectifs environnementaux. Les membres du comité ESG sont :
 - Le Directeur général du groupe MOBILITAS ;
 - Le Directeur général adjoint du groupe MOBILITAS ;
 - Un membre du Conseil d'administration du groupe MOBILITAS ;
 - L'Assistante du Président du groupe MOBILITAS ;
 - Le Coordinateur ESG du groupe MOBILITAS.
- **Le Département ESG** du groupe MOBILITAS supervise la mise en œuvre de la présente procédure à l'échelle du groupe, fournit des orientations et des outils aux filiales et consolide les données relatives à la performance environnementale au niveau du groupe. Le département peut être contacté à l'adresse esg@mobilitas.org.
- **Les Directeurs de filiale** sont en charge de la mise en œuvre au niveau locale et du respect continu de la présente procédure. Ils peuvent solliciter l'appui du département ESG du groupe et déléguer certaines responsabilités à un Responsable local du développement durable (« Sustainability Champion ») désigné. Ils sont également responsables de la transmission, sur demande, des données relatives à la performance en matière de durabilité au département ESG du groupe.
- **Les employés** sont responsables du respect de la présente procédure, de l'intégration de pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs activités quotidiennes et d'alerter de façon rapide tout incident environnemental, risque ou cas de non-conformité par l'intermédiaire des canaux de appropriés.

COMMUNICATION ET FORMATION

Le groupe MOBILITAS met la présente procédure à la disposition de l'ensemble des parties prenantes auxquelles elle s'applique. Elle est également rendue publique sur le site Internet du groupe MOBILITAS.

Le groupe MOBILITAS veille à ce que des formations portant sur la présente procédure, ainsi que les formations spécifiques mentionnées dans celle-ci, soient disponibles sur la plateforme de formation du Groupe.

Le groupe MOBILITAS met également à disposition des supports de communication que les filiales peuvent utiliser afin de promouvoir efficacement des pratiques durables auprès des parties prenantes.

GESTION ET REVISION DU DOCUMENT

Le Département ESG du groupe MOBILITAS procède à une révision annuelle de la présente procédure afin de garantir qu'elle demeure pertinente et adéquate. Les suggestions de modification ou d'ajout à la présente procédure sont les bienvenues et doivent être adressées au département ESG du Groupe.